

## REGLEMENT FINANCIER 2022-2023

### ➤ Contribution familiale

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. Les montants sont indiqués par mois dans le tableau ci-joint.

<b>CONTRIBUTION : mensualités sur 10 mois</b>			
<b>CLASSES</b>	<b>1 enfant</b>	<b>2 enfants</b>	<b>3 enfants</b>
<b>MATERNELLE</b>	44 €	-20%	-50%
<b>ELEMENTAIRE</b>	49 €	-20%	-50%
<b>COLLEGE</b>	61 €	-20%	-50%

La réduction de 20% s'applique sur le montant de la scolarité et des taxes de l'enseignement catholique du 2<sup>ème</sup> enfant inscrit.

La réduction de 50% s'applique sur le montant de la scolarité et des taxes de l'enseignement catholique du 3<sup>ème</sup> enfant inscrit.

La scolarité du 4<sup>ème</sup> enfant est gratuite.

Les frais de scolarité sont réglés par prélèvement sauf demande particulière et boursiers.

Le règlement de la scolarité et cantine de septembre se fera par chèque à la rentrée.

Un échéancier est remis à chaque famille courant septembre pour des prélèvements d'octobre à juin.

Tout mois commencé est dû.

### ➤ Cantine

Le prix du repas est fixé dans le tableau ci-joint

<b>CANTINE : forfait sur 10 mois</b>					
	<b>4 jours par semaine</b>	<b>3 jours par semaine</b>	<b>2 jours par semaine</b>	<b>1 jour par semaine</b>	<b>exceptionnel</b>
<b>maternelle</b>	63 €	47 €	31 €	15 €	4,50 €
<b>élémentaire</b>	65 €	49 €	32 €	16 €	5,50 €
<b>collège</b>	69 €	52 €	34 €	17 €	6,50 €

Si un changement de statut intervient dans l'année, le prix du repas sera recalculé.

Remboursement à partir de 4 jours consécutifs d'absence, sauf en maternelle. (Les 4 premiers jours ne sont pas remboursés)

(Régularisation des repas non pris en fin d'année scolaire).

Les frais de demi-pension sont réglés par prélèvement mensuel sauf demande particulière.